

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 17 juin 2022
Séance ordinaire

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 09 juin 2022 s'est réuni le vendredi 17 juin à 19h30 à la salle communale d'Amfreville-les-Champs sous la présidence d'Alain Lebouc, Maire.

Présents : Alain Lebouc, Christian Dermont, Matthieu Claeys, Natacha Beaufiles, Kévin Corruble, Guillaume Rigaux, Laurent Thafournel

Absente excusée : Laura Nicolas

Absents non excusés : Alicia Hue, Jean-Marie Stravaux, Etienne Rose

Pouvoirs : Laura Nicolas donne pouvoir à Guillaume Rigaux

Début de séance : 19h30

Fin de séance : 23h30

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT)
Matthieu Claeys à l'unanimité

Approbation du Compte Rendu du 15 avril 2022

Le compte rendu de la séance du 15 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Arrêtés Municipaux

Liste des Arrêtés municipaux du maire :

- N° 01/2022 Arrêté de circulation et de stationnement pour les interventions sur l'EP par l'Entreprise GARCZYNSKI
- N° 02/2022 Arrêté municipal relatif aux bruits et aux brûlage des déchets

Rapport des commissions

<u>Commission</u>	<u>Délégué</u>	<u>Remarques</u>
ÉCOLES	A. Lebouc	Point sur : les retards de paiement de cantine ; Nouveaux tarifs de cantine (restés inchangés depuis septembre 2018) & de garderie :
		Repas prévu : 3.10 € / 3.30€ Repas non prévu : 4.10 € / 4.50 € Repas adulte : 4.05 € / 4.25 € Repas famille : 3.05 € / 3.25 € (Famille de 3 rationnaires et plus)

Délibérations**N° 2022_06_01****Indemnité agent recenseur**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le recensement de la population est clôturé et que l'agent recenseur nommé dans la délibération 2021-12-08 doit être rénuméré.

Monsieur le maire propose que la rémunération soit calculée de la façon suivante :

1,08 €uros	Par logement
1,29 €uros	Par bulletin individuel

Le recensement a dénombré 74 logements et 171 bulletins individuels.

Le calcul de la rémunération que percevra l'agent recenseur sera :

1,08 €uros x 74 logements	79,92 €uros
1,29 €uros x 171 bulletins individuels	220,59 €uros
TOTAL	300,51 €uros

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil accepte la proposition de Monsieur le maire, et charge Monsieur le maire, la secrétaire de mairie et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

N°2022_06_02**Demande d'adhésion au SDE76****des Communes d'Arques-La-Bataille, Eu et Gruchet-Le-Valasse****VU :**

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment sur articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-La-bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 18 octobre 2021 de la commune de Eu demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet-Le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 au SDE76 acceptant ces trois adhésions,
- Le Projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens,

CONSIDÉRANT :

- que les communes ne transfèrent pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que les communes souhaitent adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que les communes souhaitent transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électriques et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que les communes transfèrent le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 202.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- soit d'accepter l'adhésion des communes d'Arques-La-Bataille, Eu et Gruchet-le-Valasse au SDE76,
- soit de refuser l'adhésion des communes d'Arques-La-Bataille, Eu et Gruchet-le-Valasse au SDE76,

DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion des communes d'Arques-La-Bataille, Eu et Gruchet-le-Valasse au SDE76.

N°2022_06_03**Modalités de publicité des actes pris par la commune****VU :**

- L'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
- L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmissions au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDÉRANT :

La nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Amfreville-Les-Champs afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage : panneau d'affichage « Informations Municipales » situé sur le parking en face de la mairie
- Publicité par publication papier : disponible en mairie aux heures et jours de permanence
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune : <https://www.amfrevilleleschamps76.fr>

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

N°2022_06_04**Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime**

VU L'ARTICLE 25 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉ

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
 - Conseil et assistance au recrutement
 - Missions temporaires
 - Médecine préventive* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
 - Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
 - Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
 - Expertise en hygiène / sécurité
 - Expertise en ergonomie
 - ou toute autre mission.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

*La mission de médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

N°2022 06 05

Proposition de modification du

Recensement d'Indices de Cavités Souterraines (RICS) :

Indice n° 039

Vu la demande de permis de construire de M. et M^{me} Antoine Vandecandelaère datée du 23/02/2022 pour un projet de transformation d'un ancien cellier en gîte sis au 1352 Route de Yémanville à Amfreville-Les-Champs ;

Vu le périmètre de sécurité de la zone napoléonienne référencée B71 lors du RICS en date du 15/09/2022 impactant ce projet ;

Cf. extrait du rapport de la société Explor-e 76760 Yerville référencé 76006-03-01 Version A du 25/05/2022 Page 3

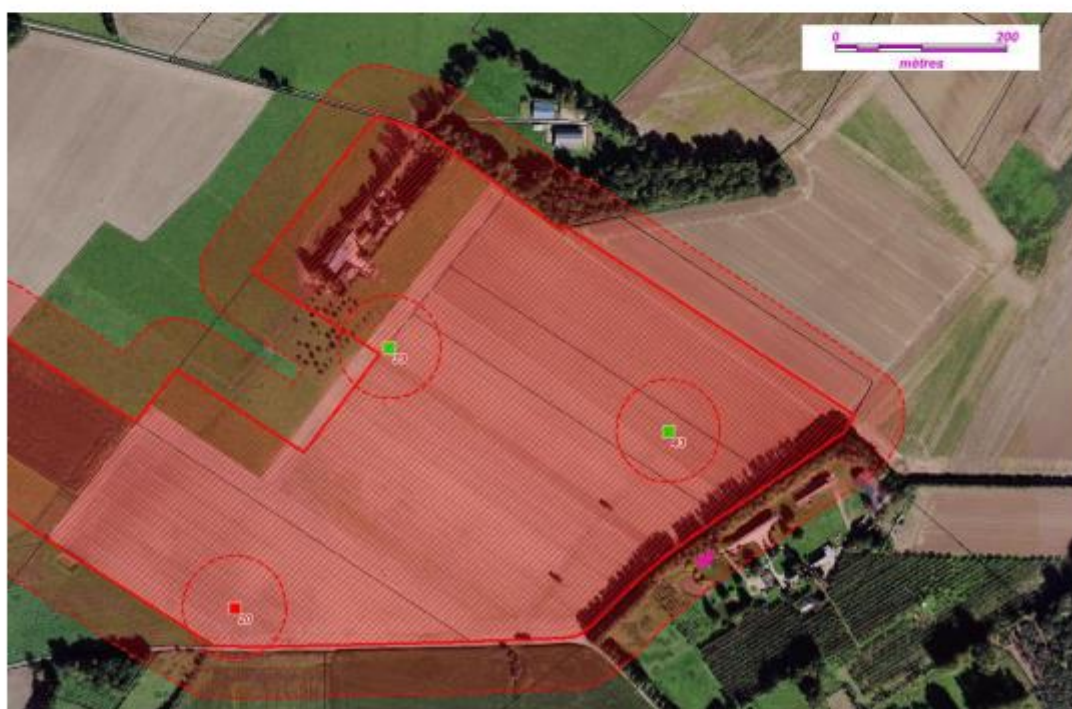
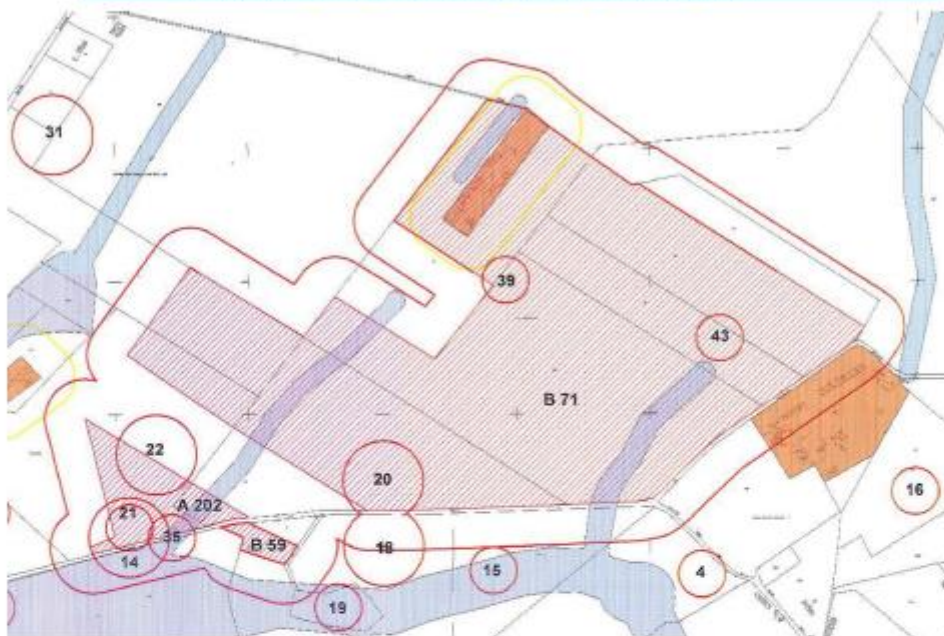
Messieurs Vandecandelaere, Antoine et Benoit

Commune d'Amfreville-les-Champs Gestion des risques liés aux cavités souterraines

Décapage au niveau de l'indice de cavité ICS 039



Schéma 3 : Extrait du RICS d'Amfreville-les-Champs sur le plan parcellaire (premier schéma) et sur fond BD orthophoto© - IGN © 2022- www.ign.fr (deuxième schéma).



Vu les conclusions du rapport de la société Explor-e 76760 Yerville référencé 76006-03-01 Version A du 25/05/2022 ;

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui délègue le pouvoir de police au maire concernant les mouvements de terrain.

Compte tenu des éléments recueillis, Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de :

- requalifier l'indice 039 en carrière souterraine avec un périmètre de 60 m ;
- rattacher la parcelle napoléonienne B71 à l'indice 039 induisant la levée de la parcelle et du périmètre de sécurité associé ;
- prévoir au budget primitif 2023 la mise à jour du RCIS ;
- et de mentionner dans le document la présence de cette parcelle napoléonienne afin de conserver la mémoire des événements passés pour les transmettre aux générations futures dans le cadre de la gestion des risques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'ensemble de ces propositions.

N°2022_06_06

Prime de vacation pour la location de la salle communale Annule & remplace la délibération n°2022_02_03

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à un agent de la commune, afin d'assurer la gestion et la mise à disposition de la salle communale à savoir :

- remise des clés,
- état des lieux (entrée, sortie)
- gestion de la location de la vaisselle
- et toute autre suggestion.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après le service fait sur la base d'un forfait.

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal décide et précise que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à trente euros (30,00€) (forfaitairement) à partir du 1^{er} juillet 2022 et charge Monsieur le maire, la secrétaire de mairie et le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2022_06_07**Transformation de plein droit d'un CDD en CDI**

Le contrat de travail à durée déterminée (CDD) de Madame PELLEVILAIN Stéphanie arrivant à échéance au 05 septembre 2022 et conformément à la loi, Monsieur le maire propose la requalification en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte cette requalification de contrat.

N°2022_06_08**Modification des tarifs de la cantine du RPIC d'Yvecrique**

Vu la tarification depuis le 1^{er} septembre 2018,

Vu le compte-rendu de la commission scolaire intercommunale du mardi 14 juin 2022,

Le maire propose la modification des tarifs de la cantine du RPIC d'Yvecrique comme suit à partir du **1^{er} septembre 2022** :

Repas prévu	3.30 €
Repas non prévu	4.10 €
Repas adultes	4.05 €
Repas famille <i>Famille de 3 rationnaires et plus</i>	3.05 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte cette modification des tarifs de cantine.

N°2022_06_09**Numérotage des voies publiques et voie privée existantes**

Vu la délibération du 19 mars 2004, validant le projet de dénomination et de numérotage des voies ;

Vu le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel

« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La Commune a lancé depuis des années une démarche d'adressage et ce afin de faciliter et/ou d'optimiser certains services publics tels que l'acheminement de courrier/colis, la collecte des déchets, l'intervention des services d'urgence et de

secours (pompiers, police, service hospitalier, ...), les services à la personne, le déploiement des réseaux FTTH (fibre optique très haut débit),

De plus, la normalisation de l'adressage par la dénomination des voies et la numérotation permet une connaissance affinée de la Commune, notamment par la géolocalisation.

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de valider par délibération des principes suivants :

1. Système numérotage retenu :
basé *en principe* sur le système métrique. (numérotation « continue » avec des numéros (entiers) pairs d'un côté et des numéros (entiers) impairs de l'autre.
2. Ajout de nouveaux numéros :
lorsque de nouveaux points d'accès numériques s'intercalent entre des points déjà existants ex. construction de nouveaux bâtiments entre deux bâtiments existants. L'utilisation des extensions aux numéros de rue du type Bis ; Ter ; Quater ; ... ; A ; B ; C ; ... n'est pas retenue et interdite.
Des numéros entiers « en réserve » pour de futures habitations pourront constituer des trous dans la numérotation dite « métrique »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les principes de numérotation.

N°2022_06_10**Révision de contrat de location salle communale**

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de modifier les tarifs pour la location de la salle communale à partir du 1^{er} novembre 2022.

Tarif au 1^{er} novembre 2022	
Habitants	Hors commune
Forfait sans Vaisselle et sans Lave-vaisselle	
<i>Vin d'honneur</i>	
100,00 €	125,00 €
<i>La journée</i>	
165,00 €	230,00 €
<i>Deux jours</i>	
200,00 €	290,00 €
Forfait avec Vaisselle et Lave-vaisselle	
<i>Vin d'honneur</i>	
160,00 €	185,00 €
<i>La journée</i>	
225,00 €	290,00 €
<i>Deux jours</i>	
260,00 €	350,00 €
Forfait :	
<i>Réunion Parti Politique :</i>	45,00 €
<i>Lave-vaisselle :</i>	20,00 €
<i>Activités sportives, créatives ou culturelles Contrat mensuel (1/2 j par semaine) :</i>	40,00 €
<i>Associations sportives, créatives ou culturelles Week-end :</i>	
<i>Forfait sans vaisselle et sans lave-vaisselle :</i>	60,00€
<i>Forfait avec vaisselle et lave-vaisselle :</i>	85,00€
<i>Pour tout employé de la commune, la location de la salle communale est consentie à titre gratuit une fois par an.</i>	
Arrhes à la réservation	
70,00 €	70,00 €
Caution	
500,00 €	500,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le conseil municipal accepte de modifier les tarifs à partir du 1^{er} novembre 2022.

Informations

- Aménagement du cimetière :



Pour faire suite à la construction du muret de soutènement réalisé par l'entreprise Lhonnorey d'Etalleville, Matthieu Claeys 2^{ème} adjoint et Sébastien Beaufilets employé communal ont posé des bordures en béton biface pour, d'une part retenir la terre et d'autre part structurer et ordonner l'ensemble.

- Réunion DR région de Clères, Allouville-Bellefosse

Comme chaque année, à l'invitation et en présence de Monsieur Alain BAZILLE, vice-président en charge des infrastructures, des ports et du littoral, la Direction des Routes (DR) service du Département 76 a organisé en mai, sur tout le département, cinq réunions pour présenter aux maires son actualité, son offre de service et la programmation 2022 de ses interventions.

Alain Lebouc maire accompagné de Christian Dermont 1^{er} adjoint étaient présents à la réunion du 25 mai organisée à Allouville-Bellefosse

« La qualité des échanges avec les élus présents a confirmé le lien de proximité fort qui unit, en complémentarité, ce service technique du Département aux acteurs locaux de l'aménagement du territoire seinomarin. »

- **Point sur le radar pédagogique**



Mercredi 24 mai 2022 : dans le cadre du suivi de la sécurité routière sur notre commune (*cf. profession de foi : élections des 15 & 22 mars 2020*), la Direction des Routes Agence de Clères a implanté sur la RD89 à hauteur du 220 Route de la Fosse au Loup un radar pédagogique pour une durée de 1 mois. Il sera déplacé au niveau du 311 Route de la Fosse au Loup et restera en service pendant 1 mois.

- **Sinistre sur voirie VC2 Yémanville**

Détérioration de la chaussée VC2 entre la ferme d'Antoine Vandecandelaère et la limite de la commune d'Ouille-L'Abbaye lors du passage d'une machine (déchaumeur) pour la plantation de pommes de terre. Cette machine a endommagé le goudron sur environ 400m (rainure de 5cm sur 2/3 cm de profondeur). Sinistre en cours de règlement entre l'entreprise François Galle d'Ecalles-Alix et la commune (Assureur Groupama)

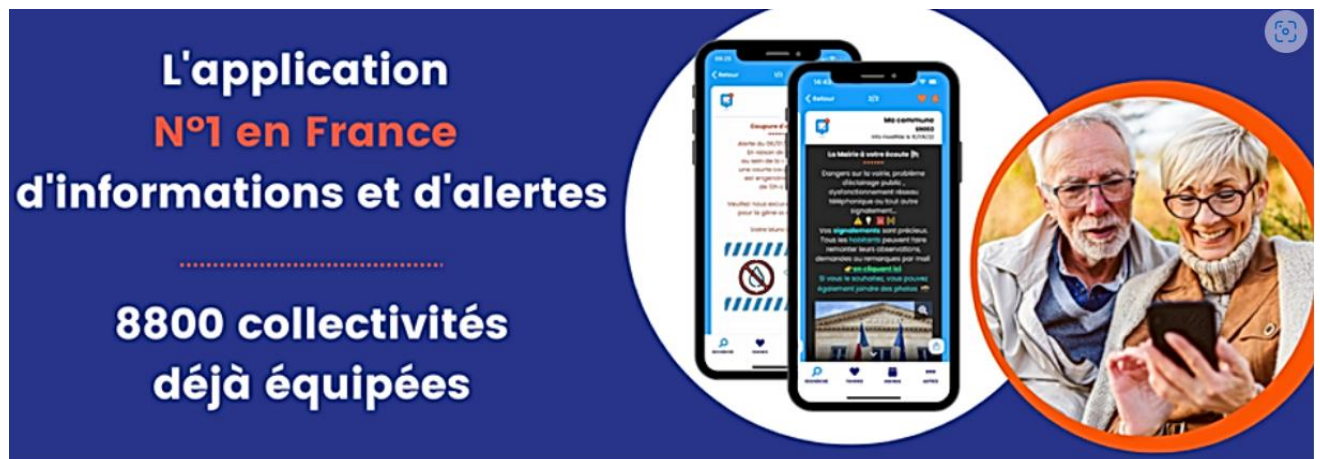
- **Entretien voirie (enrobé à froid) :**

Réparation des nids de poules au hameau de Yémanville.

- **Bouche incendie Bosc-Mare :**

Pose bouche à incendie en commun avec la commune de Berville-en-Caux comme prévu en début de mandat.

- **Adhésion à PanneauPocket :**



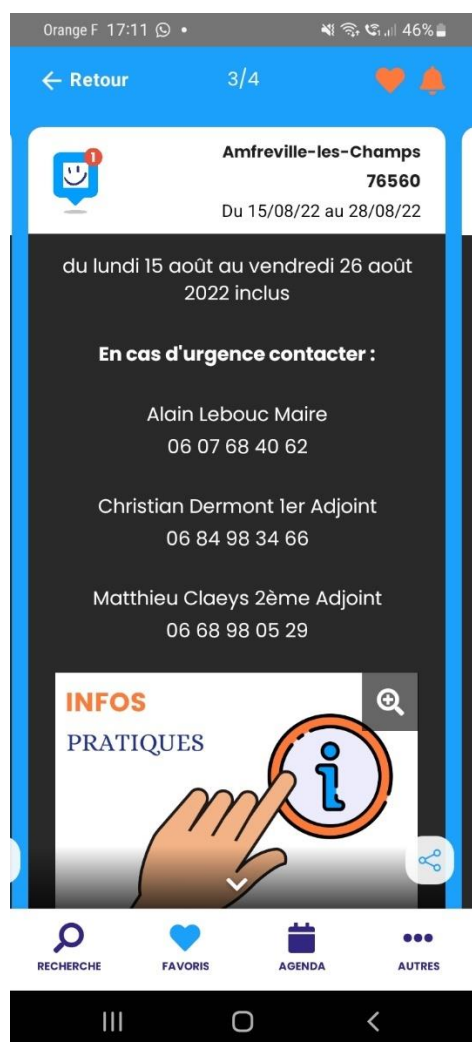
PanneauPocket est l'application mobile idéale d'information et d'alerte pour les Mairies. Un des moyens d'alerte prévus par le Plan Communal de Sauvegarde.

- **Avancement projet éolien :**

Rencontre prévue le 19 juillet 2022 en mairie

- **Congés d'été :**

Cf. PanneauPocket et site web



- **Soirée Annuelle du Conseil Municipal**

Moment de convivialité « soirée Beaujolais » jeudi 10 novembre 2022 Salle Communale.

- **Préparation de Noël 2022**

Samedi 10 décembre à partir de 16h00

Vu la réunion des adjoints,

vu les échanges au sein du conseil municipal,

Vu les difficultés pour la restitution de la salle des fêtes d'Yvecrique en termes de rangement, ménage, vaisselles, etc. ... au lendemain de la fête de Noël,

Monsieur le maire propose aux membres de conseil municipal deux options organiser la fête de Noël :

1. Soit à la salle des fêtes d'Yvecrique avec animation sous réserve d'être assez nombreux le lendemain pour effectuer le rangement et le nettoyage de cette salle.
2. Soit à la salle communale d'Amfreville-Les-Champs sans animation mais avec une plage horaire de distribution des jouets élargie comme pendant la « période COVID »

A l'unanimité des membres présents l'option 2 est retenue tout en maintenant le goûter et la remise des colis aux aînés de la commune.

-
 - **Date vœux 2023**
 Samedi 14 janvier 2023 à partir de 17h00

- **Date prochaine réunion du conseil municipal**
 le vendredi 16 septembre 2022 - 19h30 à la Salle communale

**Liste des Délibérations de la séance du Conseil Municipal
 du 17 juin 2022**

N° 2022_06_01	<i>Indemnité agent recenseur</i>
N° 2022_06_02	<i>Demande d'adhésion au SDE76 des communes d'Arques-La-Bataille, Eu et Gruchet-Le-Valasse</i>
N° 2022_06_03	<i>Modalités de publicité des actes pris par la commune</i>
N° 2022_06_04	<i>Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime</i>
N° 2022_06_05	<i>Proposition de modification du Recensement d'Indices de Cavités Souterraines (RICS) : Indice n° 039</i>
N° 2022_06_06	<i>Prime de vacation pour la location de la salle communale Annule & remplace la délibération n°2022_02_03</i>
N° 2022_06_07	<i>Transformation de plein droit d'un CDD en CDI</i>
N° 2022_06_08	<i>Modification des tarifs de la cantine du RPIC d'Yvecrique</i>
N° 2022_06_09	<i>Numérotage des voies publiques et voie privée existantes</i>
N° 2022_06_10	<i>Révision de contrat de location salle communale</i>